

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la Convocation : 23/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt-Sept Mai, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Étaient Présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Anne-Charlotte BARLERIN, Mme Nathalie BARDOU, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Philippe JACQUIER, M. Didier JANSON, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à Mme Anne-Charlotte BARLERIN.

Secrétaire de Séance : Mme Florence PENA.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération 2024/33 : Lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux

Vu l'article L161-10 du code rural prévoyant la possibilité d'aliénation d'un chemin rural,
Vu les articles R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière décrivant la procédure d'enquête publique qui doit précéder la vente,
Vu les plans de situation annexés à cette délibération,

Considérant que divers chemins ruraux n'étant plus affectés à l'usage public, n'étant plus utilisés actuellement ou n'ont plus d'utilité pour desservir les propriétés, ils peuvent être désaffectés et être cédés aux divers propriétaires riverains après enquête publique pour désaffectation et aliénation :

- Chemin entre la rue du Girou et la rue des Condoumines (du bourg vers Les Ardennes) ;
- Chemin perpendiculaire au chemin du Terme, entre les routes de l'En Daydé et des Pyrénées (le long des parcelles G604, G606 et G610) ;
- Chemin après la route de Fontestié (le long des parcelles E483 et E484) ;
- Chemin au lieu-dit Larnal (au sud-ouest de Bajos, le long des parcelles F207 et F208).

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution.

Pour cela, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête prévu par les textes cités ci-dessus.

Les emprises précises seront définies par le géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- CONSTATE la désaffectation de ces chemins ruraux ;
- DECIDE l'aliénation de ces chemins ruraux ;

- DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de divers chemins ruraux ;
- FIXE le prix de vente des chemins à 0,60 €/m², tous frais annexes étant à la charge des acheteurs ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.



Le Secrétaire de séance, Mme Florence PENA.

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Mme Florence PENA, the Secretary of the meeting.